

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2019

PROTÉGER LA POPULATION DES DANGERS DE LA MALBOUFFE - (N° 1561)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 29

présenté par

Mme Bareigts, M. Garot, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 312-17-3 du code de l'éducation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Cet enseignement sensibilise notamment les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière ainsi qu'aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été proposé dans le cadre de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Il n'est pas de citoyen libre et responsable face à son alimentation qui ne soit éduqué.

C'est dès l'école que les repères fondamentaux doivent être transmis. C'est le sens du parcours éducatif à l'alimentation, qui devra se déployer de l'école au lycée, et qui devra sensibiliser les élèves aux repères nutritionnels, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, à la nécessité de pratiquer une activité physique régulière, aux valeurs économiques, culturelles et patrimoniales de l'alimentation, aux connaissances de la production et de la fabrication des aliments, comme à la saisonnalité.

Cet amendement, complémentaire à l'article 4 de la proposition de loi propose de renforcer les dispositifs d'accompagnement scolaire à l'éducation alimentaire. En effet, les inégalités d'éducation à la lutte contre la malbouffe doivent être corrigées par l'école de la République.

Plusieurs ateliers des États Généraux de l'Alimentation ont, dans leurs travaux, souligné cette nécessité d'une éducation du consommateur, et du citoyen, pour bien appréhender les enjeux et les informations diffusées.